

ARDÈCHE
LARGENTIÈRE
-
COMMUNE
de
ST MELANY

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 09 AVRIL 2024

N° de la délibération
2024_16

Membres en exercice : 11

Présents : 8

Votants : 9

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Objet :
TARIFS DE L'EAU POTABLE

L'An deux mille vingt-quatre, le neuf du mois d'Avril, à 17 heures 30, le conseil municipal de la commune de **Saint Mélany**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire **M. Didier PIOLAT**.

Étaient présents :

Lorraine CHENOT, Barbara DE SCHEPPER, Lucy RENAULT, Arlette OBRY, Roger LOMBARDOT, Paul ARNAUD, Vincent GUILLO, Didier PIOLAT

Représentés : Fanny WALDSCHMIDT donne procuration à Vincent GUILLO

Absent : Damien PETIT

Excusé : Fanny WALDSCHMIDT, Loïs COLTEL

Secrétaire de séance : Mr Vincent GUILLO

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Vu l'exposé des motifs présenté en date du 09 Avril 2024 notamment la difficulté à équilibrer le budget du service de l'eau, Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

Article 1 :

D'acter le maintien du tarif annuel de l'abonnement à 120€,

Article 2 :

De faire évoluer les tarifs de consommation comme suit :

- 0,63 € le m3 du 16 septembre au 15 juin ("tarif hiver")
- 2,54 € le m3 du 16 juin au 15 septembre ("tarif été")

C'est-à-dire une hausse qui varie entre 3.5% et 9% selon la consommation du foyer.

Ces modifications prendront effet à partir du 16 juin 2024

Ainsi fait et délibéré à SAINT MELANY, les jour, mois, et an ci-dessus.

Le Maire, Didier PIOLAT

